



**Issue de la consultation concernant
l'Accord sur les barèmes des salaires minimaux des Ingénieurs et
Cadres de la métallurgie 2019**

Conformément à ses engagements, la FTM-CGT a consulté ses syndicats sur la signature ou non de « ***l'accord sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres pour l'année 2019*** ».

Les syndicats ont exprimé majoritairement un avis favorable à la signature. C'est pourquoi le comité exécutif de la fédération des travailleurs de la métallurgie CGT poursuit son processus démocratique en décidant de signer cet accord qui octroie 2,1% d'augmentation générale aux salariés Ingénieurs et Cadres situés au minima des grilles.

Notre signature doit permettre à nos syndicats de porter une exigence de revendication à la hauteur des besoins exprimés par les salariés. Le niveau de revalorisation des mini IC crée un repère revendicatif élevé pour toutes les catégories professionnelles.

Cette augmentation générale de 2,1% doit être le point d'appui minimal pour toutes les négociations à venir, que ce soit dans les entreprises, mais également dans les territoires.

Montreuil le 11 février 2019